

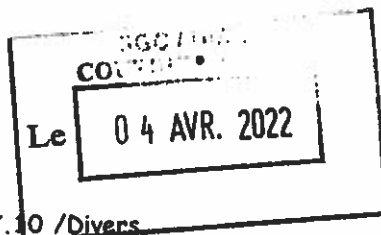


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 22 MARS 2022

Délibération affichée

Le 04 AVR. 2022



Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 03

Procuration(s) : 07

N° d'ordre : 13/2022

Domaine d'intervention : 7.10 / Divers

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-deux du mois de Mars, à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize Mars 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALE PRISE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE (CAGSC).

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que conformément au Code général des impôts chapitre V, article 1609 nonies C, « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale » (joint au document).

Ledit document qui a pour ambition de couvrir la période 2016-2020 et de faire le point sur l'évolution des charges transférées depuis 2002, présente également les calculs d'évaluation de charges fixant les attributions de compensation à partir des trois périodes clés : 2002 (création), 2006-007 (définition intérêt communautaire), 2014 (extension périmètre). Il compare le coût des charges évaluées aux coûts actuels d'exercice des compétences et évalue, dans la mesure du possible, le coût par commune des compétences communautaires (transport scolaire, environnement).

Le montant des attributions de compensation est égal aux recettes fiscales transférées, diminuées des charges nettes transférées. Il ne peut être indexé et est révisé à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), à l'issue des procédures légales (travaux, approbation des charges transférées par les communes) a fixé le montant des attributions comme suit :

COMMUNES MEMBRES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Baillif	102 165 €
Basse-Terre	2 103 870 €
Bouillante	647 811 €
Capesterre Belle-eau	2 174 178 €
Gourbeyre	107 975 €
Saint-Claude	- 51 595 €
Terre-de-Bas	- 62 783 €
Terre-de-Haut	- 267 294 €
Trois-Rivières	261 864 €
Vieux-Fort	- 56 452 €
Vieux-Habitants	343 007 €
TOTAL	5 302 747 €

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 2022 - DELIB N° 13/2022- REF : 7.10/Divers
« DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALE PRISE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE (CAGSC).

Il est à noter que :

- La CLECT du 30 Août 2021 a acté une révision des charges transférées pour la Ville de Terre-de-Haut dont l'attribution négative serait ramenée à 137 767 € dans l'attente du lancement de l'approbation du nouveau montant des charges transférées par les communes membres.
- A ce jour, les compétences Développement Economique, Tourisme, GEMAPI, Gestion des eaux pluviales urbaines n'ont pas été évaluées et sont donc amenées à évoluer.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU les dispositions du Code Général des Impôts, chapitre V, article 1609 nonies C;

VU la demande de la CAGSC demandant l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation du rapport de la CLECT ;

VU la délibération N° CAGSC-2021-14-01 du 22 Décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, approuvant le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation Communales,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : DE VALIDER la décision prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe d'approuver le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation communales.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **04 AVR. 2022**

L'affichage et/ou la publication le **04 AVR. 2022**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le **04 AVR. 2022**

Le Maire

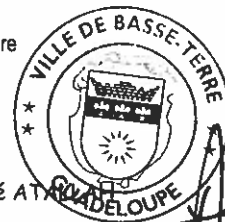
André ATALLAH



31 MARS 2022

Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : [http : //www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).